



**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38 110 CESSIEU  
Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
Mail : mairie@cessieu.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MAI 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, jeudi 2 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 16 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

**Présidence** : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BATTIER

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Frédéric LELONG (arrivée à 19h16), Adjoints, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Cyrille CLAISSE, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Didier GUICHERD, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Maryline VIDAL-SICAUD.

**Pouvoirs** : Madame Nadine BEUCHAT a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Francis FERRARI, Madame Sophie MOUCHE a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE, Monsieur Thierry VERT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE.

**Absents** : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

En l'absence d'élément sur la signature du bail d'origine, Monsieur le Maire propose le report ultérieur du projet de délibération portant sur la demande de prorogation de bail emphytéotique de la Résidence « Les Mésanges », située 10 Route de de Lyon - Point N°5, à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, accepte la présente décision, à l'unanimité par :

**21 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 20 mars 2024
2	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune (ZAENR)
3	Demande de prorogation de bail à construction de la Résidence « La Croix de Pierre », située 13 Route de Lyon
4	Demande de prorogation de bail emphytéotique de la résidence « Les Cigognes », située 3 Place de l'Eglise
5	Demande de prorogation de bail emphytéotique de la Résidence « Les Mésanges », située 10 Route de Lyon

6	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – « Aménagement et sécurisation de voirie » 2024 – Route de Chambéry – RD 1006
7	Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
8	Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
9	Approbation du règlement de cimetière et de l'espace cinéraire
10	Questions diverses

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 20 mars 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune (ZAENR)

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;  
**Vu** la concertation en date du 18 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;  
**Vu** la réunion publique du 18 mars 2024.

*A 19h16, arrivée de Monsieur Frédéric LELONG.*

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 18 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle, la Commune de CESSIEU a organisé la concertation de ses habitants. Au total, une centaine de personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1<sup>er</sup> temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2<sup>nd</sup> temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZAENR. La carte localisant et précisant les ZAENR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres, à :
  - Monsieur le préfet,
  - Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr)),

Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

### **3. Demande de prorogation du bail à construction ALPES ISERE HABITAT, Résidence La Croix de Pierre, située 13 Route de Lyon à CESSIEU, parcelles cadastrées Section AE N°38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 (désormais cadastrées section AE N°414 et 415),**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération en date du 20 janvier 1994 qui décide de consentir à la cession de terrain à l'OPAC 38, désormais dénommée ALPES ISERE HABITAT, par bail à construction d'une durée de 50 ans moyennant de franc symbolique.

Les parcelles concernées autrefois cadastrées section AE N°38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 sont désormais cadastrées section AE N°414 et 415.

A ce jour la Société ALPES ISERE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence concernée par le bail à construction cité ci-dessus. Les travaux prévus atteignant un montant important, la Société ALPES ISERE HABITAT demande une prolongation du bail à construction, jusqu'au 31 décembre 2055.

Il convient de prolonger le bail à construction à la Société ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2055 à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Société ALPES ISERE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la prolongation du bail à construction à la Société ALPES ISERE HABITAT, jusqu'au 31 décembre 2055, pour la Résidence La Croix de Pierre, située 13 Route de Lyon, parcelles autrefois cadastrées section AE N°38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44, désormais cadastrées section AE N°414 et 415,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce et acte relatif à cette délibération.

#### **4. Demande de prorogation du bail emphytéotique ALPES ISERE HABITAT, Résidence Les Cigognes, située 3 Place de l'Eglise à CESSIEU, cadastrée section AE 115 et 116**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération en date du 11 juillet 1990 qui précise l'instauration d'un bail emphytéotique avec l'OPAC 38, désormais dénommée ALPES ISERE HABITAT, pour la Résidence Les Cigognes, située 3 Place de l'Eglise à CESSIEU, pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 1990.

A ce jour la Société ALPES ISERE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence concernée par le bail emphytéotique cité ci-dessus. Les travaux prévus atteignant un montant important, la Société ALPES ISERE HABITAT demande une prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2055.

Il convient de prolonger le bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2055 à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Société ALPES ISERE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la prolongation du bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT, jusqu'au 31 décembre 2055, pour la Résidence Les Cigognes, située 3 Place de l'Eglise, cadastrée Section AE 115 et 116,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce et acte relatif à cette délibération.

#### **5. Demande de subvention auprès du département de l'Isère – « Aménagement et sécurisation de voirie » 2024 – Route de Chambéry – RD 1006**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour le remplacement des pavés par de l'enrobé avec peinture routière au niveau du n°12 route de Chambéry et la création d'un plateau au niveau du n°76 route de Chambéry, RD 1006.

Monsieur le Maire explique que ce projet consiste en un réaménagement du passage protégé situé à l'arrêt des transports scolaires qui doit faire l'objet d'une nouvelle sécurisation, la Région gestionnaire des transports scolaires, ayant décidé unilatéralement de modifier le lieu d'implantation de cet arrêt. La deuxième phase de ce projet est la réalisation d'un ralentisseur Porte d'en Haut afin de limiter la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant total des travaux prévus est de 22 200,60 € HT.

Dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie », la subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 50% soit un montant de 11 100,30 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation pour le remplacement des pavés par de l'enrobé avec peinture routière au niveau du n°12 route de Chambéry et la création d'un plateau au niveau du n°76 route de Chambéry, RD 1006,
- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 50 %, soit un montant de 11 100,30 €, pour un montant total HT de travaux de 22 200,60 € dans le cadre de la thématique « aménagement et sécurisation de voirie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 6. Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire explique que l'entreprise TECUMSEH Europe située 42 Rue de la Gare à CESSIEU a déposé le 29 juin 2023 une déclaration préalable N°0380642310067 pour la construction d'un parc photovoltaïque d'une surface de 3 300 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteront les parcelles cadastrées AM 341 et AM 342-LE DEVEY, afin de raccorder une ligne électrique souterraine de 400 Volts.

Ainsi Monsieur le Maire présente une convention de servitudes selon laquelle la Commune de CESSIEU concède à titre gratuit, à ENEDIS, dans l'intérêt d'un service public, un droit de passage pour les travaux d'alimentation du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AM N°341 et 342-LE DEVEY.

Les caractéristiques de la servitude et les autorisations données à ENEDIS sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du Service Public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur les parcelles sus désignées, ses agents ou ceux des entrepreneurs qu'elle aura accrédités, en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Monsieur le Maire indique que le détail des modalités figure sur la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées section AM N°341 et 342 LE DEVEY,
- **ACCORDE** ces servitudes à titre gratuit,
- **DIT** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de ENEDIS qui devra en délivrer une copie à la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante, annexée à la présente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## 7. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que trois agents remplissent les conditions pour avancer du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Ces agents donnent entière satisfaction, ils méritent amplement d'être nommés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Un autre agent remplit aussi les conditions d'avancement du grade d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En réponse à la question d'un Adjoint, Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de prendre en compte ces avancements de grade dès lors qu'ils se font en lien avec l'ancienneté de l'agent.

En fonction de ces avancement de grades, il propose :

**\* de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33.50/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29.50/35.

**\* de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,

**\* de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33.50/35,
- ↓ Un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 29.50/35.

**\* de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- ↓ Un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**\* d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	15/10/2020	35/35	0	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/05/2017	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	02/05/2024	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	02/05/2024	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	02/05/2024	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	04/02/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	08/02/2024	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	20.50/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/09/2023	30.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	18.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	19/35	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	02/05/2024	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/09/2023	08/35	1	0	1
Adjoint d'animation	07/07/2023	29/35	1	0	1

Adjoint d'animation	14/09/2023	19/35	1	0	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	12/05/2022	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
			<b>29</b>	<b>1</b>	<b>12</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :**
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 33.50/35,
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29.50/35.
- **APPROUVE la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 33.50/35,
  - ↓ d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 29.50/35.
- **APPROUVE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**
  - ↓ d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet,
- **APPROUVE la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**
  - ↓ d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Approbation du règlement de cimetière et de l'espace cinéraire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants, confiant au Maire la Police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 225-17 relatif au respect dû aux défunts, les articles R.433-21-1, l'article R.645-6, ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

**Vu** la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (dite loi SUEUR),

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal ayant fixé les catégories de concessions funéraires et les tarifs,

**Vu** le projet du règlement intérieur,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,



**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant aux cimetières de la Commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu,

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions d'attributions des concessions, les conditions d'inhumations et d'exhumations ainsi que les travaux réalisés par les entreprises,

**Considérant** qu'il importe de mettre en place ce règlement et de tenir compte régulièrement de l'évolution de la législation qui intervient dans ce domaine,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place un règlement de cimetière fixant les modalités d'utilisation et de fonctionnement des cimetières communaux, VIGNES et SOUVENIR.

Le présent règlement a pour objet d'informer, les familles et les entreprises, des obligations et règles de fonctionnement des cimetières Communaux.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement de cimetière sera consultable en mairie, envoyé aux prestataires et remis aux concessionnaires lors de l'attribution d'une concession.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'un nombre restreint de concessions disponibles, la Municipalité ne cède plus de concession du vivant.

Toute personne en droit d'être inhumée sur la Commune se verra attribuer une concession, au moment du décès.

Monsieur le Maire, après lecture du règlement de cimetière annexé à la présente délibération, propose son approbation, au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement de cimetière et de l'espace cinéraire de la commune ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes à venir, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

## **9. Questions diverses**

### **a) Vente du bâtiment communal dénommé « Agence Postale Communale », situé 1 Rue de la Poste**

L'association syndicale a été formée. Les travaux d'aménagement sont en cours et le cabinet dentaire devrait ouvrir ses portes au mois de juin ou juillet 2024.

### **b) Vente du bâtiment communal dénommé « Grange », situé Rue Général Cassius**

La vente du bâtiment dénommé « Grange », situé Rue Général Cassius a été finalisée.

Monsieur le Maire précise que la destination du bâtiment ne changera pas.

### **c) COPIL Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Il y a lieu de réviser l'indexation du Régime Indemnitare en tenant compte de l'indice INSEE hors tabac et de revoir les modalités d'application du CIA, autrement appelée part variable.

Cette révision est prévue tous les trois ans.

Pour cela, Monsieur le Maire va convoquer le COPIL formé d'agents et d'Elus qui avait déjà travaillé à l'élaboration du règlement des 1607 heures. Un travail sur le toilettage des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) lui sera également soumis.

#### **d) Elections Européennes**

Le bureau sera ouvert de 08 h à 18 h, le dimanche 9 juin 2024.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un tableau va prochainement leur être envoyé afin de planifier les plages de participations.

Monsieur le Maire ajoute que les élections qui s'en suivront, seront les Municipales, en 2026.

#### **e) Chemin des Vernes - Demande d'aménagement de trottoirs**

Une élue indique que des administrés souhaiteraient que des trottoirs soient installés Chemin des Vernes, tels que cela a été réalisé Chemin de l'Extraz.

Des travaux pourraient éventuellement être budgétisés et entrepris l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que sont inscrits au budget 2024, concernant l'investissement voirie, la création d'une voie mode doux au Bois de Cessieu, l'aménagement sécuritaire de la RD 1006 et l'aménagement des feux tricolores à l'entrée Ouest du village, pour environ 240 000.00 euros.

#### **f) Vitesse excessive au Bois de Cessieu**

Une élue alerte sur la recrudescence de véhicules roulant à vive allure au bois de Cessieu. Plusieurs possibilités d'aménagements sont proposées, tels que :

- Installation de radars pédagogiques,
- Installation de ralentisseurs,
- Installation de chicanes, qui semble montrer leur efficacité.

Monsieur le Maire indique que des devis vont être demandés.

La vitesse est un problème général régulièrement évoqué lors des réunions de sécurité routière CISPD.

#### **g) Adressage**

Les plaques de numéros et noms de voiries ont été commandées et devraient être livrées dans un délai de 5 semaines.

La distribution est prévue les samedi 15 juin 2024 et lundi 17 juin 2024.

#### **h) Plan de lutte contre le frelon asiatique**

Jeudi 18 avril 2024 à 18h30, s'est tenue la réunion publique d'information dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique, en présence d'une trentaine de personnes.

La campagne devrait s'achever vers le 15 mai 2024.

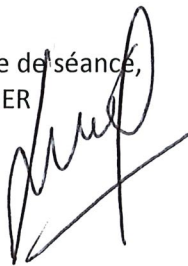
#### **DECISIONS DU MAIRE**

<b>Date de la décision</b>	<b>Objet de la décision</b>
02/04/2024	Electricité Bâtiments communaux / Eclairage Public
02/04/2024	Electricité Bâtiments communaux
02/04/2024	Gaz Bâtiments communaux
02/04/2024	Contribution SDIS Mars 2024
08/04/2024	Création / Impression bulletin municipal 2024
08/04/2024	Impression Livre commune de Cessieu
09/04/2024	Cotisation CNAS 2024 – 2199/4000002029
15/04/2024	Remise en état des avaloirs EP sur trottoirs RD 1006
16/04/2024	Dispositif infiltration eaux pluviales – Route de Ruy

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 20h15 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 14/05/2024.

La secrétaire de séance,  
Joëlle BATTIER



Le Maire,  
Christophe BROCHARD



